

405 2026 CR
ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CO_2026_14222_T
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'arrêté n°16 DAJCP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

VU la demande de **l'entreprise SPIE CITYNETWORKS** demeurant 33 Avenue du Docteur Georges Lévy Parc du Moulin à Vent 69693 VENISSIEUX représentée par **Monsieur Romuald MODREZWSKI**, en date du 22/09/2026

CONSIDÉRANT que les travaux de tirage de câble fibre optique dans les conduites existantes Orange, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, sur la RD 1089 du PR 1+0670 au PR 3+0450, sur le territoire des communes de Villebret et Lavault-Sainte-Anne, nécessitent une réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que les travaux de tirage de câble fibre optique dans les conduites existantes Orange sur la RD 1089 du PR 1+0670 au PR 3+0450, sur le territoire des communes de Villebret et Lavault-Sainte-Anne, nécessitent une réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 1089 et du personnel intervenant sur le chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 12 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus, sur la RD 1089 du PR 1+0670 au PR 3+0450, sur les communes de Villebret et Lavault-Sainte-Anne, la circulation est réglementée de la manière suivante :

Dans la zone de travaux, et sur décision du gestionnaire de la voirie, la circulation sera alternée par **feux**

L'alternat est géré par **l'entreprise SPIE CITYNETWORKS**.

La longueur maximale de l'alternat ne peut dépasser **300 mètres**.

La durée du rouge total est de **100 secondes**.

La vitesse est limitée à **50 km/h**.

Le dépassement de tous les véhicules à moteurs autres que les deux roues sans side-car est **interdit**.

Le stationnement de tous les véhicules à moteur est **interdit** sauf engins et véhicules liés au chantier.

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par **l'entreprise SPIE CITYNETWORKS**. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

Elle est installée selon la fiche **CF 24** du manuel du chef de chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 3

Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

l'entreprise KÉOLIS MONTLUÇON MOBILITÉ, le SICTOM de la Région Montluçonnaise, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, Monsieur le Maire de Lavault-Sainte-Anne, Monsieur le Maire de Villebret et le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS.

Fait à Commentry, le _____

**le Président du Conseil départemental
pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de
Commentry/Montluçon,**

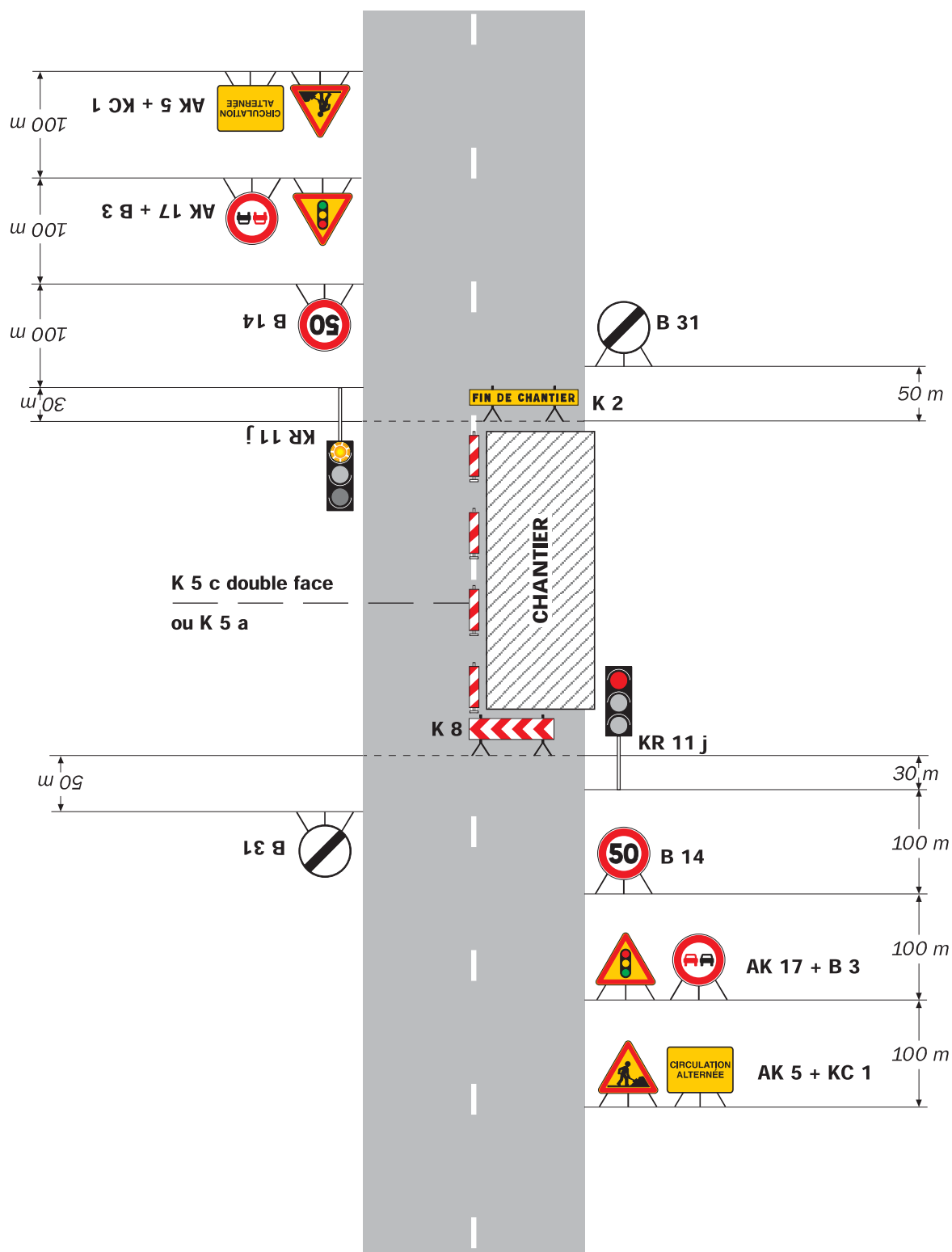
Signé électroniquement par : Sébastien VILLERS
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Direction des Infrastructures de Mobilité

Sébastien VILLERS

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr »

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.